

PAR COURRIEL

Québec, le 11 mars 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.313



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 4 septembre dernier et libellée comme suit :

« Le 31 mai dernier, lors du lancement du Plan d'action gouvernemental : *La fierté de vieillir*, le ministère a présenté une vidéo à la fin de l'événement. Est-ce possible de fournir, le budget, les montants dépensés par le MSSS pour la production de cette vidéo, la liste du matériel informatique appartenant au ministère qui a été utilisé pour la production et la diffusion de la vidéo.

Tout échange entre la direction des communications et le secrétariat aux aînés concernant la production et la diffusion de la vidéo.

Tout échange entre le cabinet de la ministre et la fonction publique concernant la production de la vidéo. » (*sic*).

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Toutefois, certains renseignements ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-joint).

... 2

De plus, nous portons à votre connaissance que la vidéo visée par votre demande a été réalisée à l'interne et n'a fait l'objet d'aucun coût.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale par intérim,



Josée Martel

p. j. 2

N/Réf. : 24-IO-00004-234